

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

17
Mairie de la Haute-Savoie
9303 / Pôle accueil courrier

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Délibération N°2021-12-06

17 DEC. 2021

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-et-un	ARRIVÉE 5
En exercice : 16	Le quinze décembre à dix-huit heures trente	
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD	
Suppléants (avec voix) : 1		
Suppléants (sans voix) : 1		
Pouvoirs : 2		
Titulaires excusés : 2		
Titulaires absents : 4		
Votes exprimés : 11	Date de convocation et d'affichage : 07 décembre 2021	
DELEGUES PRESENTS :		
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MACHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ (pouvoir à M PRIMAULT), Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON)		
Délégués suppléants :		
▪ <i>Avec voix</i> : Madame Annie PLESSIS,		
▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : Monsieur François SEVE		
▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD		
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD,		

OBJET : Attribution d'une prime pour les agents en contrat de droit privé

VU le Code du travail (notamment les articles L5134-110, L5134-118 et R134-161),

VU la délibération n° 2021-03-07 en date du 25 mars 2021, décidant la passation d'un Contrat Unique d'Insertion pour le poste de Gestion comptable et financière, dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences,

L'attribution de primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et des établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant.

Ces agents sont exclus du champ d'application du Statut propre aux agents de la Fonction Publique Territoriale. Le régime indemnitaire ne leur est donc pas applicable.

Par contre, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents de droit privé, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer de celles assurées par les agents de droit public.

Le Président expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant le plafond de cette prime et les critères permettant de savoir dans quelle proportion cette prime est octroyée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une prime annuelle pour les agents recrutés en contrat de droit privé comme suit :

- * Versement de la prime en une seule fois sur la paie de février
- * Emploi et niveau d'expertise et de responsabilité :

Emploi et niveau d'expertise et de responsabilité	Montant maximum annuel € Brut
Agent responsable de structure, encadrement d'une équipe nécessitant une expertise particulière avec encadrement sup. à 2 agents	5 670,00 € Brut
Agent responsable de la mise en œuvre technique d'opérations nécessitant une expertise particulière	2 185, 00€ Brut
Agent exerçant des tâches techniques, juridiques, administratives, comptables avec appui d'un supérieur	1 995, 00€ Brut
Agent exerçant des missions avec des compétences particulières (gestion comptable et financière, gestion des ressources humaines)	1 260, 00 € Brut

*Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

* Critères de modulation et d'octroi : Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents de droit privé, un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Atteinte ou non des objectifs fixés,
- Investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions (sens du service public, comportement général dans le travail, qualité du travail),
- Savoirs spécifiques des métiers et transversaux : connaissance de son domaine d'intervention, actualisation des connaissances
- Qualité relationnelle : place et rôle des acteurs internes et externes (agents, hiérarchie, élus, partenaires externes -financiers, techniques, associatifs, citoyens...),
- Capacité d'encadrement le cas échéant (aptitude à animer une équipe) et d'expertise et/ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (définir et mettre en œuvre un projet de structure, implication/ investissement / capacité à coopérer et à contribuer à des travaux collectifs, force de proposition).
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par la collectivité pourra être pris en considération dans l'attribution de la prime.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels réalisés courant du dernier trimestre de l'année (entretien en novembre N, versement de la prime en février en N+1). En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission...), après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, le paiement de la prime interviendra sur le dernier salaire versé. Le montant dépendra du résultat de l'entretien professionnel et sera calculé au prorata du temps de présence de l'année en cours.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** l'attribution d'une prime pour les agents recrutés en contrat de droit privé
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout contrat ou avenant au contrat de travail portant sur les principes définis ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Contrat de travail Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

17 DEC. 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

ARRIVEE
5

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard
Syr'Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES
HAUTE-SAVOIE